

**ARRÊTÉ N°603/2025**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE SÉLESTAT**

**VU** l'article L3134-4 du Code du Travail ;

**VU** l'arrêté du 16 octobre 2025 de la Préfecture du Bas-Rhin ;

**VU** la demande de Monsieur Olivier LE LEVRIER, Président des Vitrynes de Sélestat, en date du 30 octobre 2025, sollicitant l'autorisation d'ouvrir les commerces les 4 dimanches avant Noël ;

**CONSIDÉRANT** l'organisation des festivités de Noël à Sélestat qui se dérouleront du 21 novembre au 28 décembre 2025.

**CONSIDÉRANT** l'afflux de visiteurs à Sélestat durant les festivités de Noël ainsi que les besoins de consommation accrus durant la période de l'Avent qui sont de nature à avoir un impact bénéfique pour le commerce local.

**CONSIDÉRANT** que les événements précités constituent des circonstances locales au titre de l'article L3134-4 du Code du Travail.

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'autoriser l'ouverture des commerces les 30 novembre 2025 et les 7, 14 et 21 décembre 2025.

**arrête :**

**Article 1er :**

Les commerces de détail situés sur le territoire de la commune de Sélestat sont autorisés à ouvrir et à employer du personnel le :

- Dimanche 30 novembre 2025 de 10h00 à 18h30
- Dimanche 7 décembre 2025 de 10h00 à 18h30
- Dimanche 14 décembre 2025 de 10h00 à 18h30
- Dimanche 21 décembre 2025 de 10h00 à 18h30

Les magasins de vente au détail alimentaire sont autorisés à employer du personnel 1h30 avant l'ouverture du public en vue de l'achalandage des rayons en produits frais et périssables.

**Article 3 :**

Le présent arrêté n'emporte pas modification des dispositions légales ou conventionnelles relatives au repos compensateur et aux majorations de salaires.

**Article 4 :**

Les horaires de travail modifiés du fait de l'ouverture des commerces les dimanches 30 novembre 2025 et 7, 14 et 21 décembre 2025 devront être affichés sur les lieux et transmis à l'inspecteur du Travail.

**Article 5 :**

Les commerçants sont invités à se concerter avec leurs employés pour concilier leur présence au travail avec leurs obligations personnelles.

**Article 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois suivant sa publication ou affichage.

Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans le même délai.

En cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

**Article 7 :**

M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de Police et tous les agents de la Force de Publique sont chargés, chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

RAG/mc

Fait à Sélestat, le 22 octobre 2025

Le Maire



Marcel BAUER

**Destinataires :**

Sous-Préfecture Sélestat-Erstein

M. le Président du Tribunal de Proximité

M. le Commandant du commissariat de Police Nationale de SELESTAT

[arretes.sdis@sis67.alsace](mailto:arretes.sdis@sis67.alsace)

[nouk.remond@sis67.alsace](mailto:nouk.remond@sis67.alsace)

[thomas.glardon@sis67.alsace](mailto:thomas.glardon@sis67.alsace)

[ut-selestat.operations@sis67.alsace](mailto:ut-selestat.operations@sis67.alsace)

[smur@ghso.fr](mailto:smur@ghso.fr)

M. Robert ENGEL, Conseiller Municipal délégué

M. Christophe SEINCE, Responsable Sécurité

Service Festivités et Animations Culturelles

Service Communication

Service Manifestations

Service Réglementation et Affaires Générales

Les Vitrites de Sélestat [lesvitrinesselestat@gmail.com](mailto:lesvitrinesselestat@gmail.com)

[l.commerçants-info-arretes@ville-selestat.fr](mailto:l.commerçants-info-arretes@ville-selestat.fr)

Arrêté municipal n°603/2025 du 22 octobre 2025